

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE
TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Lors des séances du conseil tenues 1^{er} février 2016, le conseil municipal de Bolton-Ouest a adopté le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #264-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #264-2015 VISANT À INTÉGRER LA RÉGLEMENTATION PROVINCIALE CONCERNANT LES DROITS ACQUIS POUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES**;
2. Ce règlement vise à permettre à la municipalité d'encadrer l'implantation des carrières et des sablières existantes et futures selon les normes du Règlement sur les carrières et sablières (chapitre Q-2, r. 7) ;
3. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités;
4. La disposition qui peut faire l'objet d'une demande est l'article 2 :

DESCRIPTION DE LA ZONE

1. Ce règlement vise l'ensemble des zones définies dans le règlement de zonage #264-2008, Annexe B (plan de zonage) ;

CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE :

1. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
 - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 5 mai 2016 à 10 h ;
 - être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 (formulaire disponible auprès de la municipalité) ;
2. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} février 2016 :
 - être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom ;
3. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 9, chemin Town Hall de 9 h à 16 h, du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h le vendredi, sauf durant les congés fériés ;

Philippe De Courval
Directeur général et secrétaire-trésorier

TO QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO BE ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF ALL OF THE
MUNICIPALITY

PUBLIC NOTICE

**IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED, DIRECTOR GENERAL AND SECRETARY-TREASURER OF
SAID MUNICIPALITY**

PURPOSE OF THE PROJECT AND APPLICATION TO PARTICIPATE IN A REFERENDUM

1. During the meetings held on February 1, 2016, the West Bolton municipal council adopted the SECOND PROJECT BY-LAW # 264-1-2015 AMENDING BY-LAW # 264-2015 TO INTEGRATE THE PROVINCIAL REGULATIONS RELATING TO THE ACQUIRED RIGHTS FOR CAREERS AND SAND PITS;
2. This regulation aims to allow the municipality to oversee the implementation of current and future pits and quarries to the standards of the Regulation regarding pits and quarries (chapter Q-2, r. 7);
3. This second project contains a provision that can be applied to the interested persons to be subject to approval in accordance with the Elections and Referendum Act in municipalities;
4. The provision that may be subject to a demand is Article 2:

ZONE DESCRIPTION

1. This regulation covers all zones defined in the zoning bylaw # 264-2008, Annex B (zoning plan);

VALIDITY CONDITIONS OF APPLICATION:

1. To be valid, an application must:
 - Clearly indicate the provision being the object and the zone or group of zones where it comes from;
 - Be received at the municipal office on or before May 5th, 2016 at 10 am;
 - Be signed by at least 12 interested persons in the zone or group of zones where it comes from or at least the majority of them if the number of people interested in the area does not exceed 21 (form available at the municipality);
2. Is an interested person any person who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on February 1st, 2016;
 - Be an adult, a Canadian citizen and not be under curatorship;
 - Is domiciled, a building owner or occupant of a place of business in an area where an application may originate. Additional condition to undivided co-owners of an immovable or co-occupants of a business place: be appointed by means of a proxy signed by the majority of co-owners or co-occupants, as one who has the right to sign the application on their name;
3. The second project Regulation is available at the town hall located at 9 Town Hall Road from 9 am to 16 pm Monday to Thursday and from 9 am to 12 pm on Friday, except for holidays;

Philippe De Courval
Director General and Secretary-Treasurer